

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/818
29 janvier 2008

(08-0404)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

DOCUMENTS ANNEXÉS AUX NOTIFICATIONS SPS

Note du Secrétariat¹

1. Comme les Membres l'ont demandé, en particulier au cours de l'atelier sur la transparence tenue en octobre 2007², le Secrétariat de l'OMC a établi un mécanisme permettant aux Membres qui le souhaitent de communiquer au Secrétariat de l'OMC, en annexe au formulaire de notification³, une version électronique du projet de réglementation notifié.
2. Le texte communiqué sera stocké sur un serveur de l'OMC et pourra être consulté au moyen d'un hyperlien figurant dans le formulaire de notification. Ce mécanisme est utilisé à titre volontaire. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux projets de réglementation notifiés. Les renseignements concernant la communication, le stockage et la langue des fichiers joints aux notifications SPS figurent dans l'annexe du présent document.
3. Le mécanisme sera opérationnel à partir du 1^{er} février 2008.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/R/47, paragraphe 34.

³ Ce mécanisme est identique à celui qui est utilisé pour donner accès aux textes des mesures notifiées au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (G/TBT/GEN/65).

ANNEXE: MÉCANISME PERMETTANT D'ACCÉDER AU TEXTE INTÉGRAL DES RÉGLEMENTATIONS NOTIFIÉES

Fichiers joints aux notifications SPS adressées à l'OMC

Lignes directrices

1. Généralités

- a) Par "fichier joint" on entend un projet de texte réglementaire ou une traduction ou un résumé de ce texte mentionné dans la notification SPS adressée à l'OMC.
- b) Un fichier joint ne sera pas considéré comme un document de l'OMC.
- c) Le Secrétariat ne sera pas tenu pour responsable du contenu des fichiers joints.

2. Communication des fichiers joints à l'OMC

- a) Les fichiers joints seront communiqués sous forme électronique au Répertoire central des notifications (crn@wto.org), avec la notification SPS correspondante.
- b) Les fichiers joints ne seront pas scannés par le Secrétariat de l'OMC s'ils sont présentés sur papier.
- c) Les fichiers joints seront communiqués en format PDF uniquement. Les notifications continueront d'être présentées en format Word.
- d) Un fichier joint ne dépassera pas 4MB; il est possible de présenter plusieurs fichiers joints.

3. Stockage des fichiers joints

- a) Les fichiers joints seront stockés sur un serveur central de l'OMC.
- b) Les fichiers joints stockés sur le serveur central de l'OMC pourront être consultés en ligne en cliquant sur l'hyperlien figurant dans le formulaire de notification.
- c) Les fichiers joints peuvent aussi être téléchargés directement par l'utilisateur.
- d) Les fichiers joints ne seront pas distribués sur support papier.

4. Langue des fichiers joints

- a) Les fichiers joints peuvent être communiqués dans la langue originale dans laquelle ils ont été établis.
 - b) Le cas échéant, les Membres peuvent aussi fournir des traductions.
 - c) Les fichiers joints ne seront pas traduits par le Secrétariat.
-